

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023 – N° 032

Objet : Contrat d'engagement, pour la prestation de « La Stella Maris » de l'association LOU SON D'AQUI, le samedi 08 juillet 2023.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de présenter, le spectacle de « **LOU SON D'AQUI** », le samedi 08 juillet 2023, plage de Farinette à Vias plage.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de la prestation suivante :

ARTICLE 1/ Titulaire :

Monsieur Sébastien BRUNO, en sa qualité de Président, domicilié 1 rue FOURNEL 34 140 MEZE.

ARTICLE 2/ Objet :

Prestation intitulée « **LOU SON D'AQUI** ».

ARTICLE 3/ Recettes :

Le montant de la prestation est de 2 500€ TTC (Deux mille cinq cent euros).

ARTICLE 4/ Date :

La prestation aura lieu le 08/07/2023.

ARTICLE 5/ Exécution :

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 10 mai 2023.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

16 MAI 2023

Publié le:

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

